



Alerte ! La Maison Départementale des Syndicats est en danger !

Depuis près de 40 ans ce sont des milliers de réunions syndicales et des centaines de milliers de salariés qui ont participé à des réunions organisées par nos structures syndicales, le matin l'après-midi, mais aussi le soir et le week-end.

Cet outil, mis à disposition par le biais des conventions signées entre le conseil départemental (général) et les organisations syndicales depuis 1987, participe à la vie sociale du département et contribue pleinement aux activités syndicales, favorisant le dialogue des interlocuteurs sociaux (syndicats, employeurs et pouvoirs publics, DRIEETS).

Aujourd'hui, la « **Maison Départementale des Syndicats Michel Germa** » est en danger, et à travers elle, le service rendu à la population du Val-De-Marne.

Après avoir imposé unilatéralement depuis plusieurs semaines des restrictions de personnels, entraînant des réductions drastiques des horaires d'ouverture au public, l'exécutif du Conseil Départemental met en cause l'existence même de la Maison des Syndicats à travers un projet de nouvelle convention et un nouveau règlement intérieur.

Ces projets autoriseraient le Conseil Départemental à interdire l'accès à la MDS aux représentants syndicaux en dehors des heures et jours d'ouverture, à fermer la MDS du jour au lendemain ou à en réduire les horaires d'ouverture, à en expulser nos organisations syndicales au simple prétexte « *d'une nécessité de repositionnement de ses services administratifs* ».

Nos organisations syndicales sont invitées à un groupe de travail du « Comité de concertation » mercredi 30 septembre pour échanger sur les projets de convention et règlement intérieur du Conseil Départemental.

L'ensemble de nos organisations syndicales y exprimeront leur rejet des propositions transmises et de toute remise en cause. Elles rappelleront leur exigence commune de maintien de l'accès à la MDS 24h/24 et 7 jours sur 7 pour les représentants de nos organisations, le maintien de personnels dédiés, en nombre suffisant, afin de permettre que les horaires et jours d'ouverture au public figurant dans le règlement intérieur actuel soient respectés.

Nos organisations rendront compte publiquement des réponses des représentants du Conseil Départemental et prendront leurs responsabilités si les réponses qui nous sont faites n'apportent pas les garanties demandées.

Créteil le 28 septembre 2026